

 GOUVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Courzieu
SIRET/SIREN
SIREN 216900670
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
10 place de la mairie, Courzieu - 04.74.70.84.05
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur le Maire de Courzieu
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Laurence FOREL, bureau d'études Latitude-uep
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Le Fiatet, 69 210 Sain Bel – 0474012146 – lf@latitude-uep.com
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Courzieu
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 11 mars 2014 disponible sur le Géoportail de l'urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Courzieu
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteur de la Croix Rouse (voir plan joint)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET ARA approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027 PCAET des Monts du Lyonnais approuvé le 28 janvier 2020

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Non concerné

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le PLU a été approuvé en 2014, il n'y avait pas de procédure de saisine de la MRAE à cette époque
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Non concerné
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Non concerné
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Non concerné

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
1168 habitants en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2682.1 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	20,1	0,7%	Idem	Idem
zones 1 AU	3,25	0,12%	3,6	0,14%
zones 2 AU	0,4	0,015%	0	0%
zones A	1116.2	41,6%	Idem	Idem
zones N	1540.8	57,4%	Idem	Idem
Total	2682.1	100%	Idem	Idem
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Pas d'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace dans le PADD qui date de 2012, un taux de croissance annuel de 0,65%,				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
Modification de droit commun visant l'ouverture à l'urbanisation et l'encadrement du développement de la zone AU de la Croix Rousse.				
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Secteur de la croix rousse, passage de 0,4 ha de zone 2 AU en zone 1AU				
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Néanmoins les incidences ont été analysées dans le cadre d'une étude réalisée par Géonomie en 2021-2022 (voir étude jointe)				
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document				
Non concerné				
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs				

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
EBC d'une surface de 2423 m2 créé au Nord de la zone
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Protection au titre de l'article L151-23 du CU de : 2 murets propices aux reptiles (9 ml), bosquets boisés (1540 m2) et couloirs écologiques (2874 m2)
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet → Non concerné

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) Non concerné
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur Non concerné
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Non concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi Montagne du 9 janvier 1985 s'applique sur la totalité de la commune.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Brévenne Turdine
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire du conseil départemental et traduites dans le PLU
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Corridors écologiques identifiés dans le cadre du PLU
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 : - Vallon du Rossand - Vallons d'affluents de la Brévenne - Goutte du Soupât - Vallons des environs de Vaugneray ZNIEFF de type 2 : Contreforts orientaux des Monts du Lyonnais
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais et Vallon du Rossand
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté de protection du biotope « Vallon du Rossand »
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EBC définis dans le cadre du PLU

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégralité de la commune est couverte par la loi Montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Non concerné

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Janvier 2023	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Non concerné	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Non concerné	
- autre, préciser les modalités	
Non concerné	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> consultable en ligne sur géoportail de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature

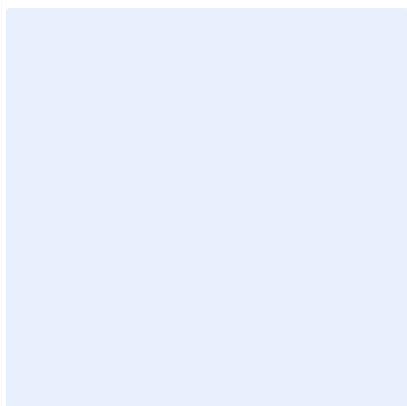
Annexe II

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Signature



L'autoévaluation

L'évaluation suivante est réalisée au regard de l'occupation actuelle des sols (zone naturelle et agricole) et non par rapport au PLU en vigueur. Si on considère le PLU en vigueur, l'impact de l'aménagement sur l'environnement (dans toutes ses composantes) et l'agriculture est nul. En effet, l'intégralité de la zone est zonée en 1AU (zone ouverte à l'urbanisation) et 2AU (zone fermée à l'urbanisation) et donc amenée à être urbanisée dans le PLU en vigueur. La présente modification ne vise qu'à permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU (d'une surface de 0,4 ha sur les 3,6 ha de la zone) et permettre d'organiser le développement par l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation déjà existante (objectifs en termes de densité, implantation des constructions, préservation d'une trame verte...).

Les milieux naturels et la biodiversité

Les impacts de l'aménagement de la zone ont été évalués dans le cadre d'une étude réalisée par Géonomie en 2021 et 2022. Cette étude est annexée au présent dossier. Il convient de s'y référer pour le détail.

Il ressort de cette étude que les enjeux relatifs aux habitats naturels sont les suivants :

Synthèse des enjeux concernant les habitats naturels

Intitulé	Code CORINE	Code EUNIS	Code N2000	Enjeu local de conservation	Justification
Boisement caducifolié à prépondérance de <i>Fraxinus excelsior</i>	G1.A1	41.2	-	Faible	Surface relativement importante sur la zone d'étude. Habitat commun et non patrimonial avec tout de même des arbres d'âge d'intérêt.
Vergers	G1.D	83.1	-	Faible	Habitat banal d'origine anthropique et non patrimonial.
Ancien verger	83.1 x 34.4	G1.D x E5.2	-	Faible	Habitat banal d'origine anthropique et non patrimonial.
Alignement d'arbres	84.1	G5.1	-	Faible	Habitat banal d'origine anthropique et non patrimonial.
Boisement à prépondérance de Sapin de Douglas	G3.F21	83.3121	-	Faible	Habitat commun et non patrimonial composé en majorité de Sapin de Douglas, espèce non-indigène à faible valeur d'un point de vue écosystémique.
Prairie de fauche	E2.2	38.2	-	Faible	Surface relativement importante sur la zone d'étude. Habitat banal et non patrimonial.
Fourrés de lisière forestière	F3.1	31.8	-	Faible	Petite surface d'habitat. Habitat banal et non patrimonial.
Bocage	X10	84.4	-	Faible	Surface relativement importante sur la zone d'étude. Habitat banal et non patrimonial mais en régression au regard de la simplification des paysages ruraux.
Potager	I1.22	82.12	-	Nul	Petite surface d'habitat. Habitat banal, d'origine anthropique et non patrimonial.
Serre	J2.43	84.5	-	Nul	Petite surface d'habitat. Habitat banal, d'origine anthropique et non patrimonial.

Les habitats présents sur la zone d'étude sont très marqués par les activités agricoles. La plupart des communautés végétales des espaces ouverts sont structurées par les perturbations régulières de pâturage, apport nutritif et/ou piétinement que subit le site. Aucun habitat d'intérêt communautaire et/ou patrimonial n'a été identifié. Par conséquent aucun d'entre eux ne possède d'enjeu de conservation significatif.

Au regard de cette analyse, l'enjeu concernant les habitats pour la zone d'étude est considéré comme faible.

Les enjeux relatifs à la faune

L'un des principaux enjeux relevés sur la zone d'étude concerne l'avifaune, avec la présence plusieurs espèces protégées au niveau national (voir détail dans le rapport joint).

Annexe II

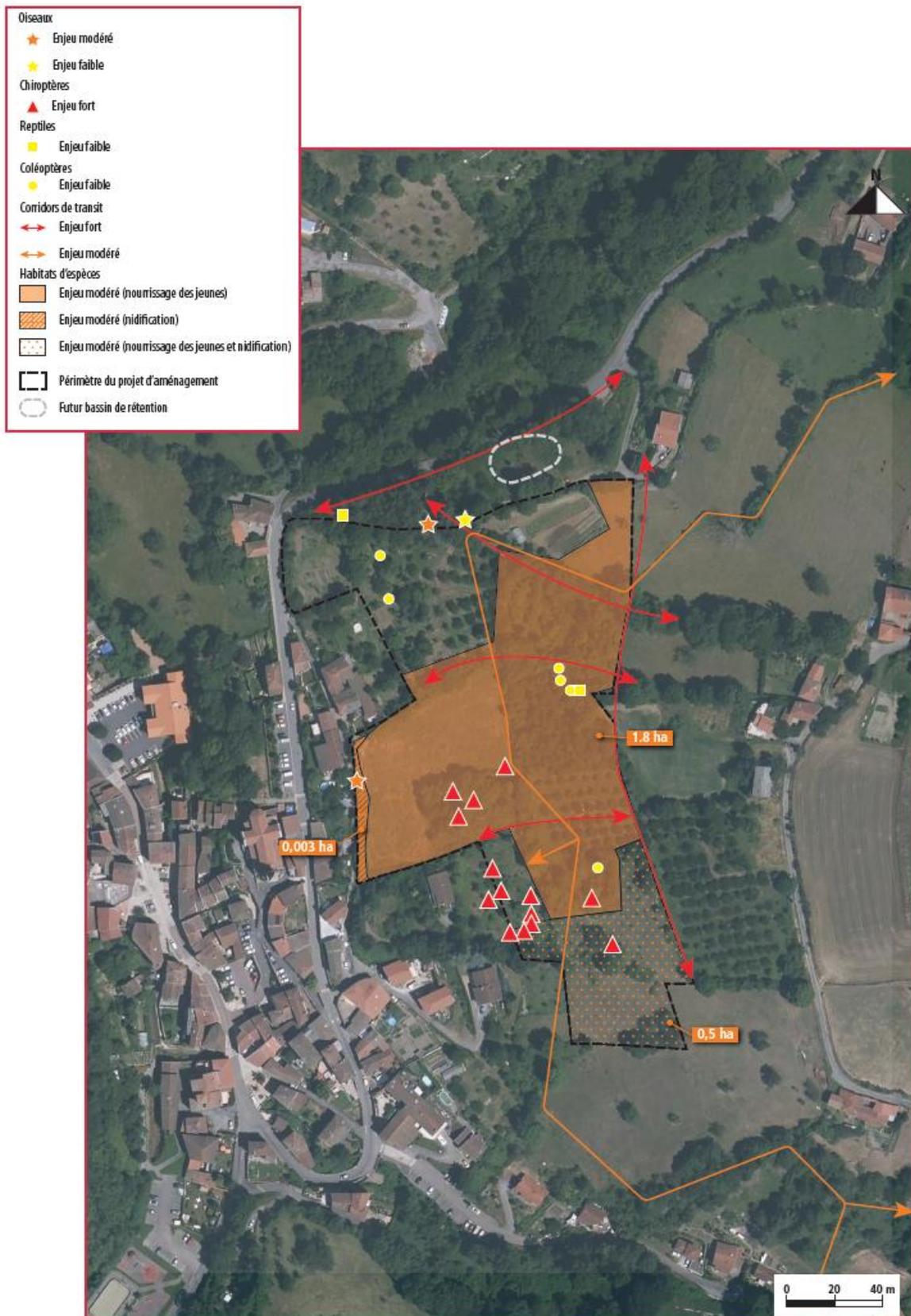
Concernant les mammifères, seule une espèce possède un enjeu particulier : il s'agit du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) dont la zone représente certainement une partie de son domaine vital.

D'autre part, 11 espèces de chiroptères (appartenant à huit groupes d'espèces) qui ont été recensées de manière acoustique au sein du périmètre d'étude au cours de l'été 2022. La zone d'étude a un intérêt modéré en termes de zone de chasse et de transit au regard des milieux présents, de l'activité enregistrée et de la diversité spécifique. L'intérêt en termes de gîtes anthropophiles est nul tandis qu'il a été estimé à un niveau fort pour les gîtes arboricoles.

Concernant les amphibiens, seuls deux individus de Crapaud commun (*Bufo bufo*) ont été observés en phase terrestre sur la zone d'étude. Ceux-ci ont été retrouvés piégés au sein d'une fosse de compteur d'eau potable. Aucune surface en eau ou milieux humides ne sont présents au sein de la zone d'étude. Celle-ci ne présente donc pas d'intérêt particulier pour le cycle reproductif de ce groupe d'espèces. Seul l'espace boisé peut potentiellement faire office de gîte d'hibernation.

Seules deux espèces de reptiles ont été observées sur la zone d'étude (Lézard à deux raies et Lézard des murailles). Celles-ci ne présentent pas d'enjeu particulier au regard de leurs mœurs ubiquistes. Toutefois, il convient de noter présence d'éléments considérés comme gîtes potentiels (murets en pierres sèches, tas de bois) pouvant abriter d'autres espèces.

L'entomofaune : sur les 134 espèces observées sur la zone d'étude aucune d'entre elles n'est protégée ou ne présente d'enjeu particulier. Il s'agit d'espèces communes sans patrimonialité.



Synthèse des enjeux sur la zone d'étude

Les impacts du projet

Pour la majorité des groupes d'habitats, de flore et de faune, l'impact du projet est considéré comme faible au regard de l'analyse menée. Toutefois, l'impact est considéré modéré pour trois groupes faunistiques et pour la trame verte locale :

- Concernant l'avifaune, le niveau d'impact concerne la destruction d'une partie des habitats de nidification relative à trois espèces à enjeu de conservation notable. Toutefois, cela ne concerne qu'un petit pourcentage de la zone d'implantation du projet. Ce facteur associé à la présence à proximité d'une grande surface d'habitats similaires permet d'affirmer que le projet d'aménagement et de construction du site ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces espèces.
- Concernant les chiroptères, le niveau d'impact concerne la destruction potentielle d'espèces à enjeu fort, la destruction de zones de gîtes d'intérêt, la destruction de corridors de déplacement Nord-Sud et Est-Ouest.
- Concernant les mammifères terrestres, le niveau d'impact concerne la destruction de son espace de refuge, le risque de destruction d'individus et l'accroissement des obstacles au déplacement.
- Concernant la trame verte locale, le niveau d'impact concerne la présence d'un corridor structurant le déplacement des espèces. Sa destruction réduira la capacité de dispersion des espèces et par conséquent l'état des fonctionnalités du réservoir.

Tableau de synthèse pour la flore et les éléments structurants de l'environnement

Groupe	Espèce(s) /Élément(s) concerné(s)	Niveau d'enjeu	Statut pour la zone	Impacts bruts				Évaluation globale des impacts bruts	
				1: Destruction de l'habitat/de la communauté 2: Dispersion des espèces NA: Non applicable				Phase chantier	Phase exploitation
				Nature	Type	Durée	Portée		
Habitats naturels	-	Faible	-	1 (3,1 ha)	Direct	Permanente	Locale	Faible	Faible
Flore	-	Faible	-	1	Direct	Permanente	Locale	Faible	Faible
Espèces Exotiques Envahissantes	Renouée du Japon, Laurier cerise	Modéré	-	2	Direct	Permanente	Locale	Faible	Faible
Inventaire protection	-	Nul	-	NA	NA	NA	NA	Négligeable	
SRCE et TVB locale	Présence d'un corridor local nord-sud	Nul	Transit d'espèces	1 (688 m)	Direct	Permanente	Locale	Modéré	Faible

NA : Non applicable.

Tableau de synthèse pour la faune et les éléments structurants de l'environnement

Groupe	Espèce(s) /Élément(s) concerné(s)	Niveau d'enjeu	Statut pour la zone	Impacts bruts				Évaluation globale des impacts bruts	
				1: Destruction d'individus lors des travaux 2: Altération habitat de reproduction (espèces à enjeux) 3: Altération zone d'alimentation				Phase chantier	Phase exploitation
				Nature	Type	Durée	Portée		
Oiseaux	Pic noir, Faucon crécerelle, Serin cini	Modéré	1 Couple nicheur par espèce	1	Direct	Permanente	Locale	Modéré	Faible
				2 (2,3 ha)	Direct	Permanente	Locale	Modéré	Faible
				3	Direct	Permanente	Locale	Faible	Faible

Annexe II

Groupe	Espèce(s) /Élément(s) concerné(s)	Niveau d'enjeu	Statut pour la zone	Impacts bruts				Évaluation globale des impacts bruts	
				Nature	Type	Durée	Portée	Phase chantier	Phase exploitation
Chiroptères	Zone de chasse et de transit. Présence de nombreux gîtes arboricoles potentiels pour plusieurs espèces à enjeu modéré et fort	Fort	Gîte, chasse, transit et reproduction	1: Destruction d'individus lors des travaux 2: Altération habitat de reproduction (espèces à enjeux) 3: Altération zone d'alimentation				Fort	Modéré
				1	Direct	Permanente	Locale		
				2 (26 arbres)	Direct	Permanente	Locale		
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe	Modéré	Gîte, chasse, transit et reproduction	1: Destruction d'individus lors des travaux 2: Altération habitat de reproduction (espèces à enjeux) 3: Altération zone d'alimentation				Modéré	Faible
				1	Direct	Permanente	Locale		
				2 (2,3 ha)	Direct	Temporaire	Locale		
Amphibiens	Espaces boisé potentiel Gîte d'hibernation	Faible	Transit	1: Destruction d'individus lors des travaux 2: Altération habitat de reproduction (espèces à enjeux) 3: Altération zone d'alimentation				Faible	Faible
				1	Direct	Permanente	Locale		
				3	Direct	Temporaire	Locale		
Reptiles	Gîtes potentiels (Muret pierres sèches, tas de bois...)	Faible	Gîte, chasse, reproduction	1: Destruction d'individus lors des travaux 2: Altération habitat de reproduction (espèces à enjeux) 3: Altération zone d'alimentation				Faible	Faible
				1	Direct	Permanente	Locale		
				2 (2 murets pierres sèches)	Direct	Permanente	Locale		
Entomofaune	Arbres sénescents potentiellement investissable (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)	Faible	Gîtes potentiels, reproduction potentielle	1: Destruction d'individus lors des travaux 2: Altération habitat de reproduction (espèces à enjeux) 3: Altération zone d'alimentation				Faible	Faible
				1	Direct	Permanente	Locale		
				2 (7 arbres)	Direct	Permanente	Locale		
				3	Direct	Permanente	Locale	Faible	Faible

Les mesures mises en place (voir le détail dans le rapport joint)

Les mesures encadrées en orange ont été traduites dans le zonage du PLU ou le schéma de l'OAP.

Tableau des mesures envisagées dans le cadre du projet

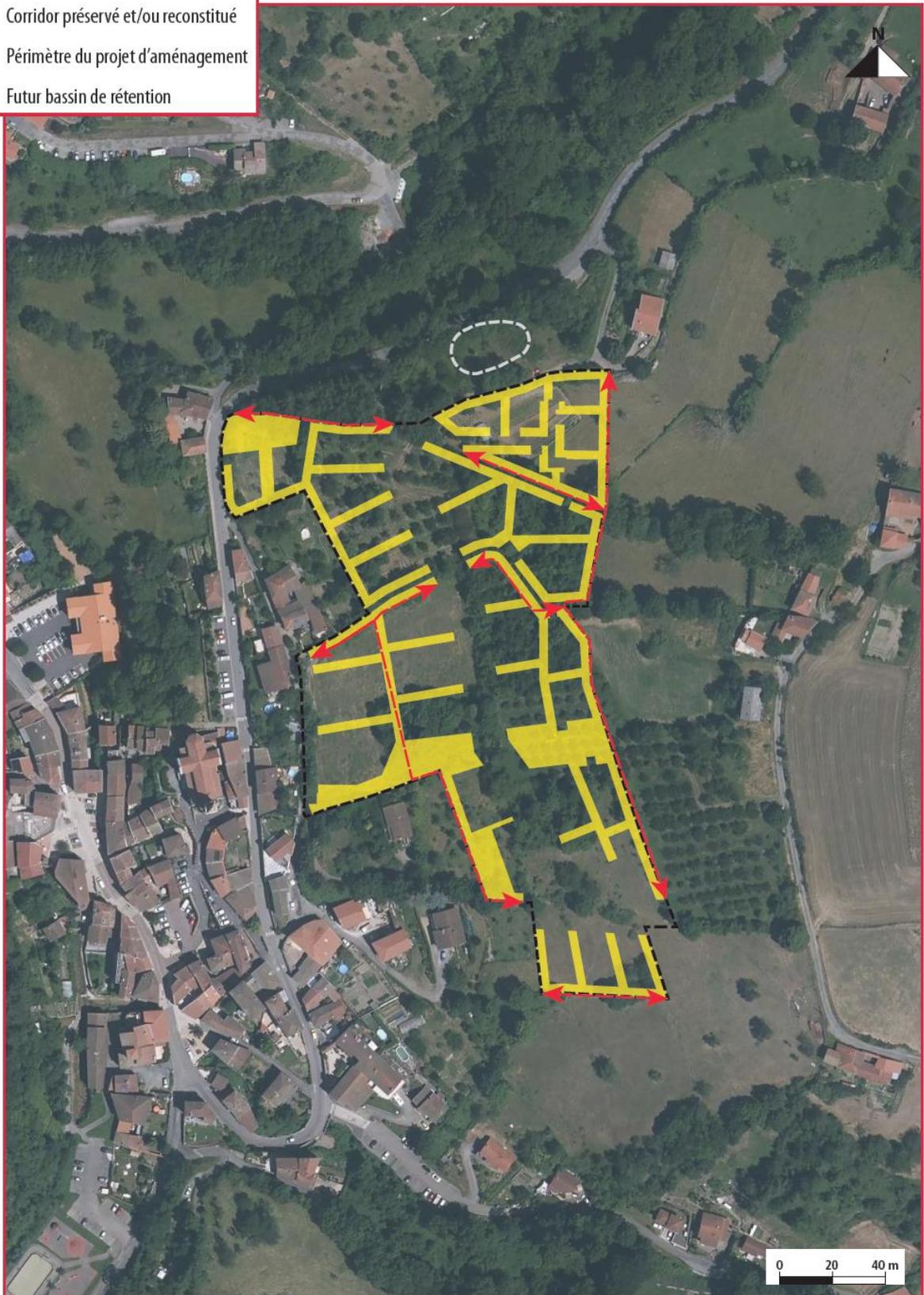
Type de mesure	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase(s) concernée(s)	Enjeu (x) concerné(s)	Groupe(s) spécifique(s) visé(s)
Évitement	ME01	Réflexion sur l'implantation du projet et préservation des éléments à enjeu	Pré-travaux	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Trame Verte / Faune
Évitement	ME02	Mise en défens des éléments à enjeux et balisage du chantier	Pré-travaux/ Travaux	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Trame Verte / Faune
Réduction	MR01	Élaboration d'un document de planification environnementale des travaux	Pré-travaux	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Trame Verte / Faune
Réduction	MR02	Réunion d'information/sensibilisation avant travaux	Pré-travaux	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Trame Verte / Faune

Annexe II

Type de mesure	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase(s) concernée(s)	Enjeu (x) concerné(s)	Groupe(s) spécifique(s) visé(s)
Réduction	MR03	Prospection supplémentaire d'arbres gîtes en faveur des chiroptères	Pré-travaux	Espèces à enjeux	Chiroptères
Réduction	MR04	Création de gîtes favorables aux reptiles	Exploitation	Gîtes potentiels	Reptiles
Réduction	MR05	Pose de 30 gîtes en faveur des chiroptères	Pré-travaux	Espèces à enjeux	Chiroptères
Réduction	MR08	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	Travaux	Espèces à enjeux	Oiseaux/ Chiroptères/ Mammifères
Réduction	MR07	Gestion des déchets	Travaux/ Exploitation	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Flore/Faune
Réduction	MR08	Protection contre les pollutions accidentelles	Travaux	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Flore/Faune
Réduction	MR09	Limitation de la propagation d'espèces invasives	Travaux/ Exploitation	Flore	Espèces Exotiques Envahissantes
Réduction	MR10	Déplacements et conservation d'éléments de gîtes à coléoptères	Travaux/ exploitation	Espèces à enjeux	Coléoptères
Réduction	MR11	Adaptation des travaux d'abattage aux espèces	Travaux	Espèces à enjeux	Oiseaux/Chiroptères
Réduction	MR12	Adaptation des sources d'émissions lumineuses	Travaux/ Exploitation	Espèces à enjeux	Oiseaux/ Chiroptères/ Mammifères
Réduction	MR13	Création de gîtes favorables au Hérisson d'Europe	Exploitation	Espèces à enjeux	Mammifères
Réduction	MR14	Conservation et recréation de corridors de déplacement de la faune sauvage	Travaux/ Exploitation	Espèces à enjeux	Mammifères/ Chiroptères
Réduction	MR15	Création d'une prairie au sein du verger	Travaux/ Exploitation	Espèces à enjeux	Oiseaux
Réduction	MR16	Maintien de la perméabilité de la zone	Exploitation	Espèces à enjeux	Mammifères
Réduction	MR17	Adaptation des méthodes d'entretien des espaces verts	Exploitation	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Trame Verte / Faune
Réduction	MR18	Intégration des clauses relatives à la gestion écologiques du projet au Permis d'Aménagement	Exploitation	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Trame Verte / Faune
Réduction	MR19	Intégration des clauses relatives au maintien des espaces et des éléments à préserver sur le site	Exploitation	Éléments de l'environnement et espèces à enjeux	Trame Verte / Faune

Illustration de la mesure MR14

-  Surface préservée
-  Corridor préservé et/ou reconstitué
-  Périmètre du projet d'aménagement
-  Futur bassin de rétention



Corridors conservés et reconstitués

Annexe II

Ainsi l'OAP vient en complément du règlement graphique et du règlement écrit qui identifient :

- Des espaces boisés classés sur les franges en contact avec un corridor situé au Nord du site
- Des corridors à maintenir ou à reconstituer au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Des bosquets présentant des arbres à cavités propices aux chiroptères à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Des murets en pierres à maintenir ou à reconstituer en pierres (favorables au Lézard vert, espèce protégée et aux autres reptiles d'une façon générale) au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Une végétalisation obligatoire des clôtures sans mur ou muret et avec une perméabilité obligatoire pour la petite faune

L'OAP pour compléter ces dispositions prévoit :

- La mise en place de continuités végétales secondaires permettant de mailler l'espace dans une trame continue favorable aux déplacements des espèces (correspondant aux préconisations de l'étude environnementale menée sur le site).
- La mise en place de préconisations concernant la trame noire favorable aux oiseaux nocturnes et chiroptères.
- Des mesures en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols, de gestion des eaux pluviales et de traitement des haies.

Après mise en œuvre de toutes les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, l'impact résiduel pour l'environnement, les habitats naturels, la faune et la flore a été analysé.

Le tableau ci-dessous détaille les impacts résiduels sur les différentes entités du milieu naturel après la mise en place des mesures :

Impacts résiduels pour la flore et les éléments structurants de l'environnement

Groupe	Espèce(s) / Élément(s) concerné(s)	Quantification des impacts bruts	Évaluation globale des impacts bruts	Mesures envisagées	Quantification des impacts résiduels	Évaluation globale des impacts résiduels
Habitats naturels	-	Destruction de l'habitat 3,1 ha	Faible	ME01 - ME02 - MR05 - MR06 - MR14 - MR15 - MR17	Destruction de l'habitat 2,1 ha Surface préservée 0,97 ha (soit 31 %)	Négligeable
Flore	-	Destruction des communautés végétales	Faible	ME01 - ME02 - MR05 - MR06 - MR14 - MR15 - MR17	-	Négligeable
Espèces Exotiques envahissante	Renouée du Japon	Dispersion des Espèces Exotiques Envahissantes	Faible	MR06	-	Négligeable
Inventaire protection	NA	NA	NA	NA	NA	NA
SRCE et TVB locale	Présence d'un corridor local nord-sud et est-ouest	Destruction des corridors (688 m)	Modéré	ME01 - MR14 - MR16- MR19	Destruction de corridors (334 m) Linéaire préservé (354 m) Linéaire recréé (431 m)	Faible

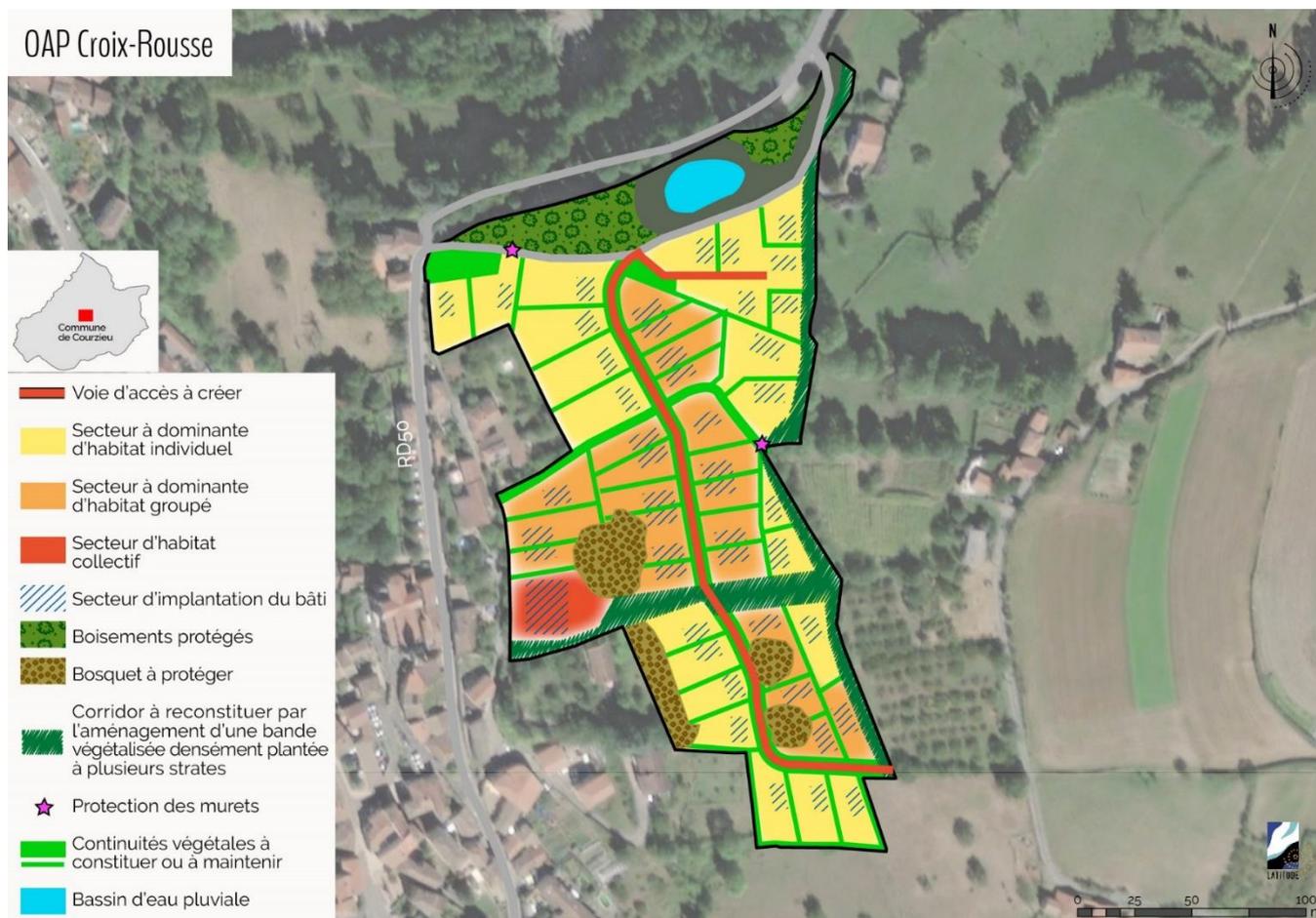
NA : Non applicable

Tableau de synthèse pour la faune

Groupe	Espèce(s) / Élément(s) concerné(s)	Quantification des impacts bruts	Évaluation globale des impacts bruts	Mesures envisagées	Quantification des impacts résiduels	Évaluation globale des impacts résiduels
Oiseaux	Pic noir, Faucon crécerelle, Serin cini	Destruction d'habitats d'espèces (2,3 ha)	Modéré	ME01 - ME02 - MR03 - MR07 - MR14 - MR15 - MR17- MR19	Destruction d'habitats d'espèces (1,6 ha) Surface préservée (0,7 ha) Surface recréée (0,06 ha)	Faible
Chiroptères	Zone de chasse et de transit Présence de nombreux gîtes arboricoles potentiels pour plusieurs espèces à enjeu modéré et fort.	Destruction d'arbres gîtes (26 arbres)	Fort	ME01 - ME02 - MR03 - MR08 - MR09 - MR10 - MR13 - MR14 - MR15 - MR17- MR19	Destruction d'arbres gîtes (5 arbres gîtes) Arbres préservés (21 arbres) Recréation gîtes (30 gîtes artificiels)	Faible
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe	Destruction espaces de refuges (2,3 ha)	Modéré	ME01 - ME02 - MR03 MR10 - MR12 - MR14 - MR15 - MR17- MR19	Destruction d'habitats d'espèces (1,6 ha) Surface préservée (0,7 ha) Surface recréée (0,06 ha) Pose de 46 gîtes à hérissons	Négligeable
Amphibiens	Espaces boisé potentiel Gîte d'hibernation	Destruction d'individus lors de la phase travaux	Faible	ME01 - ME02 - MR03 - MR10 - MR16	Pas d'impact résiduel	Négligeable
Reptiles	Gîtes potentiels (Muret pierres sèches, tas de bois...)	Destruction espaces de refuges (2 murets pierres sèches)	Faible	ME01 - ME02 - MR03 - MR11 - MR14 - MR15 - MR16 - MR17- MR19	Destruction espaces de refuges (1 muret pierres sèches) Préservation espaces de refuges (1 muret pierres sèches) Recréation de refuges à reptiles (4 gîtes)	Négligeable
Entomofaune	Arbres sénescents potentiellement investissable (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)	Destruction de gîtes potentiels (7 arbres)	Faible	ME01 - ME02 - MR07 - MR17- MR19	Pas de destruction Déplacement de gîtes potentiels (5 arbres) Préservation de gîtes potentiels (2 arbres)	Négligeable

Il apparaît que toutes ces mesures suffisent à réduire de manière significative ou annuler l'impact résiduel pour tous les groupes. Dans ce cadre, aucune mesure de compensation n'est envisagée.

Schéma de l'OAP intégrant le réseau de trames vertes venant compléter les éléments réglementaires (151-23 mis en place sur le zonage avec prescriptions dans le règlement) :



La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers

- Par rapport à l'occupation actuelle des sols, le projet entrainera une consommation de 3,6 ha d'espaces agricoles et naturels.
- Par rapport au document d'urbanisme en vigueur, la zone étant fléchée en zone 1AU et 2AU, la présente modification n'entraîne pas de consommation d'espaces. L'évolution du PLU ne vise en effet qu'à permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et encadrer le développement de l'intégralité de la zone de façon cohérente.

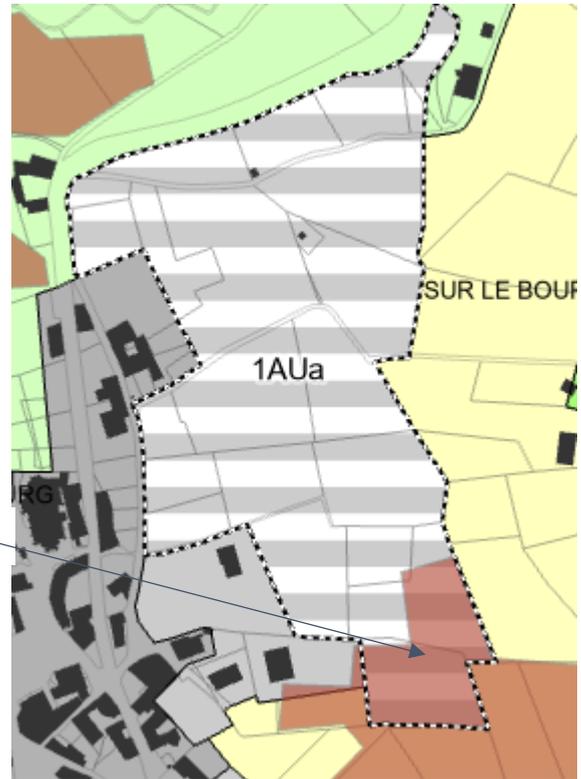
L'agriculture

Le site de projet compte :

- 2 anciens vergers
- 3400 m² de prairie déclarés à la PAC en 2019

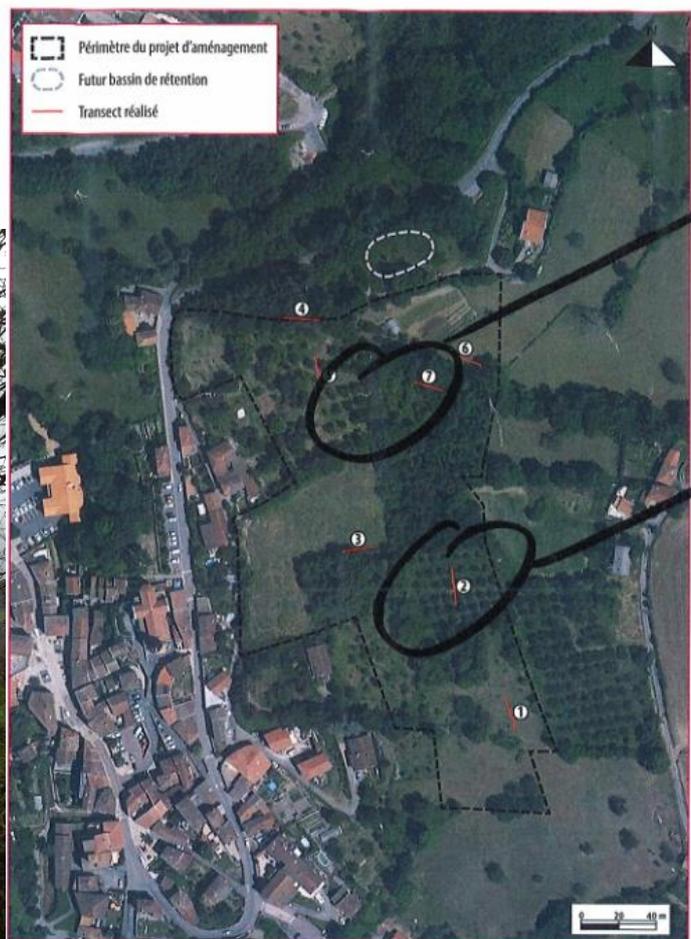
Aucune exploitation agricole n'est située sur ou à proximité du secteur de projet.

Ilot déclaré à la PAC



Le principal verger, le verger A sur la carte ci-contre, est un très vieux verger de cerisiers dont la plantation remonte à 1995. Ce verger n'est plus exploité et appartient à une personne non-agricultrice.

Le verger B est un très vieux verger également, en fin de vie, il n'a plus de vocation économique agricole.



Protocole relatif aux relevés floristiques, © Géonomie, 2022

Ainsi l'impact sur l'activité agricole est négligeable.

L'eau potable

La création de 50 à 60 logements va générer une augmentation des prélèvements d'eau potable. La commune de Courzieu adhère au SIEMLY et au SIDESOL. En 2021, l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas de manque d'eau produite par les captages, d'incident sur le réseau ou de pollution chronique ou accidentelle de la ressource, par des alimentations de secours provenant :

- De la Métropole de Lyon (via le territoire de distribution « Centre » à Saint-Genis-Laval qui peut alimenter la station de traitement « Ronzières – Félines ») ;
- Du syndicat Saône Turdine (via le territoire de distribution « Val d'Azergues » qui peut alimenter directement le territoire de distribution de la commune).
- Du syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud via la station de traitement « Ronzières – Félines ».

Ainsi l'impact de l'aménagement sur la ressource en eau potable est limité.

La gestion des eaux pluviales

La modification du PLU va entraîner une imperméabilisation partielle des sols. Néanmoins, une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération permet de limiter tout impact sur la ressource. Le principe de l'OAP prévoit notamment une gestion des eaux pluviales à partir de l'utilisation des chemins d'eau existants, une limitation de l'imperméabilisation (imposant le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en proportions conséquentes), et une gestion locale privilégiant les techniques alternatives. Un bassin de rétention/infiltration est prévu à l'échelle de l'opération.

L'assainissement

L'ouverture de la zone à l'urbanisation et la création de 50 à 60 logements va générer des effluents supplémentaires en entrée de station d'épuration. Néanmoins, une nouvelle station de traitement des eaux usées vient d'être mise en service en septembre 2022, l'ancienne n'étant plus en conformité. Cette nouvelle STEP traite aussi les eaux de Brussieu et d'une partie de Bessenay. Elle est installée sur le territoire de Courzieu et est dimensionnée pour 3500 habitants permettant d'accompagner la croissance démographique prévue.

Le paysage ou le patrimoine bâti

L'urbanisation d'une surface de 3,6 ha en greffe de bourg, sur un secteur très pentu aura un impact paysager non négligeable. Il sera en effet fortement perceptible depuis le versant opposé et depuis le bourg de Courzieu. Néanmoins, les mesures d'insertion paysagère mises en place dans le cadre du projet permettent de limiter ces impacts :

- Préservation des grandes trames vertes paysagères existantes sur le site et la mise en place d'une végétalisation dans les aménagements
- Traitement des franges urbaines
- Sens des faitages et de la voirie principale parallèle aux courbes de niveaux



Les sols pollués, les déchets

Aucun site ou sol pollué (bases de données BASIAS et BASOL) n'est recensé sur le secteur de projet.

Annexe II

- *Si les eaux pluviales ne sont pas collectées, des dispositifs tampon avec rejet limité au milieu devront être prévus.*
- Piscines : pour les bassins enterrés, le bassin sera posé avec évacuation gravitaires des eaux de drainage au réseau.

L'air, l'énergie et le climat

La création de 50 à 60 logements sur la zone va avoir un impact sur la consommation d'énergie et la qualité de l'air. Ce site est situé en greffe du bourg, à proximité immédiate des équipements et des commerces. Les futurs habitants de la zone pourront donc aisément aller à pied vers le centre, bien que le dénivelé important (voir profil altimétrique ci-contre) puisse en décourager certains.

